

Devenir auto-entrepreneur : une révolution longtemps attendue (II)

La loi de modernisation de l'économie adoptée le 4 août 2008 a mis en place le statut de l'auto-entrepreneur, dont les dispositions applicables à compter du 1er janvier 2009 présentent notamment pour avantage une certaine facilité d'accès à la création d'entreprise. Lors de notre dernière parution, nous avons examiné les conditions d'accès et le régime d'imposition du nouveau statut d'auto-entrepreneur. Aujourd'hui, nous allons étudier les avantages liés au statut d'auto-entrepreneur.

- L'auto-entrepreneur, qui a opté pour le versement libératoire des cotisations sociales, est dispensé d'une obligation d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés ou au Registre des métiers.

L'activité de l'auto-entrepreneur peut être déclarée à l'aide d'un simple formulaire rempli sur Internet ou sur format papier auprès d'un Centre de Formalités des Entreprises.

- Les artisans sont en principe tenus d'effectuer un stage payant de préparation à l'installation de leur activité. L'auto-entrepreneur est dispensé de la réalisation de ce stage et ce même si ultérieurement, il est contraint de sortir du statut d'auto-entrepreneur en raison d'un accroissement de son chiffre d'affaires, par exemple.



O.D.R.

- Comme pour toutes les micro-entreprises, l'auto-entrepreneur bénéficie de la possibilité de tenir une comptabilité allégée au jour le jour, comportant toutes les sorties et entrées en comptabilité et mouvements d'argent traduisant l'activité de l'auto-entrepreneur.

- L'auto-entrepreneur peut rendre insaisissables ses biens fonciers bâtis ou non, non affectés à son usage professionnel, y compris sa résidence principale. Il peut donc protéger son patrimoine de toutes difficultés financières subies par son entreprise, susceptibles de permettre aux créanciers de saisir ses biens.

Cette procédure de protection pourra s'établir par déclaration notariée publiée à la conservation des hypothèques du lieu de situation des biens immobiliers ainsi qu'au registre de publicité légale (si l'entrepreneur est immatriculé) ou dans un journal d'annonces légales du département d'exercice de l'activité professionnelle (si le demandeur n'est pas immatriculé).

En conséquence, Les biens immobiliers identifiés dans la

déclaration ne peuvent plus être saisis par les créanciers dont les créances sont nées postérieurement à la publication de la déclaration, sauf bien entendu si le débiteur renonce à cette insaisissabilité au bénéfice d'un ou plusieurs créanciers afin, par exemple, d'obtenir un emprunt bancaire.

- L'auto-entrepreneur bénéficie des procédures collectives de traitement des difficultés des entreprises, quelle que soit son activité. Ainsi, le placement sous « tutelle » judiciaire de l'entreprise peut permettre à l'auto-entrepreneur de bénéficier d'un régime de protection et de sauvegarde de son entreprise.

- La cessation d'activité et la radiation s'effectuent par une simple formalité qui consiste en une déclaration auprès du CFE.

- La sortie volontaire du régime de l'auto-entrepreneur s'effectue également d'une manière extrêmement facile, puisqu'il suffit d'en faire la demande expresse avant le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle il souhaite revenir au régime de droit commun.

Toutefois, un inconvénient subsiste en ayant opté pour le statut d'auto-entrepreneur, celui-ci est dispensé d'immatriculation au RCS et au RM, mais il ne pourra pas bénéficier du droit au renouvellement du bail commercial s'il n'est pas immatriculé à la date du renouvellement, sauf si le preneur et le bailleur conviennent d'un commun accord de se soumettre volontairement au régime des baux commerciaux. Lors d'une prochaine parution, nous examinerons les avantages liés au choix du statut d'auto-entrepreneur par l'entrepreneur individuel déjà immatriculé.

✉ MAÎTRE RICHARD MUSCAT,
AVOCAT À SAINT-RAPHAËL (83)